

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDRY

SÉANCE DU JEUDI 26 OCTOBRE 2023 – 18 h 30 –

DÉLIBÉRATION DAJS/26-10-2023/Q6

Date de convocation : 20 Octobre 2023

**Le Conseil Municipal de CAUDRY s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur BRICOUT Frédéric, Maire**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, Mme TRIOUX-COURBET Sandrine, M. RIQUET Alain, Mme THUILLEZ Martine, M. DOYER Claude, Mme RICHOMME Liliane, Adjoint au Maire ; Mme DAUCHET Martine, Mme PRUVOT Brigitte, M. DEVIENNE Marc, M. MARIN Yves, M. DEUDON José, Mme NAVEZ Patricia, M. DECALION Ismaël, M. BALEDENT Matthieu, Mme DENIZON-LEVEAUX Violenne, Mme MATON Audrey, M. HISBERGUE Antoine, M. ROUSSEAU Jérémy, M. BRULANT Damien, M. BAUDOUX Aurélien, Mme DEMARQUE Ophélie, Mme DISDIER Mélanie, Mme DESREUMAUX Sophie, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Mme BERANGER Agnès : procuration à M. BALEDENT Matthieu

M. BONIFACE Didier : procuration à M. POULAIN Bernard

Mme PLUCHART Claudine : procuration à Mme MATON Audrey

M. CHMIELEWSKI Dominique : procuration à Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie

Mme CHATELAIN Nathalie : procuration à M. BAUDOUX Aurélien

Mme CAILLAUX Céline : procuration à Mme TRIOUX Sandrine

M. COLLIN Denis : procuration à Mme THUILLEZ Martine (sauf pour la question n°6)

Membre absent (1) :

M. BAJODEK Alban

Est désigné secrétaire de séance : Mme DEMARQUE Ophélie

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR MONSIEUR LE MAIRE

Madame Patricia NAVEZ, Conseillère Municipale, expose :

Par demande écrite en date du 02 octobre 2023, Monsieur le Maire sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune, consécutivement à la procédure qu'il a engagée, pour les faits dont il a été victime dans l'exercice de ses fonctions, de la part de Madame Brigitte PRUVOT, Conseillère municipale.

Cette dernière a en effet tenu des propos de nature diffamatoire à son encontre, portant atteinte à son honneur ou à sa considération, lors du conseil municipal qui s'est tenu publiquement le 14 septembre 2023 à Caudry. De telles allégations portent également atteinte à l'intégrité des services techniques et des membres de la commission d'appel d'offres.

Pour rappel, la protection fonctionnelle des élus municipaux est notamment régie par les dispositions de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoient que « *La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux, le suppléant ou ayant reçu délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...]* ».

Sur ce fondement, la ville est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

À ce titre, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus concernés. La réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...), ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Au cas présent, la commune dispose d'un contrat de protection juridique des agents et des élus souscrit auprès de la SMACL.

Il est demandé au conseil municipal d'octroyer à Monsieur Frédéric BRICOUT, en sa qualité de Maire de CAUDRY, la protection fonctionnelle de la commune, dans le cadre de la procédure qu'il a engagée à l'encontre de Madame PRUVOT.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
2 CONTRE : Mme DISDIER – Mme DESREUMAUX
1 ABSTENTION : Mme PRUVOT
M. COLLIN ne participant pas au vote

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.



Le Maire,

Frédéric BRICOUT

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DEL261023_Q6**
Objet : **Mise en ?uvre de la protection fonctionnelle par Monsieur le Maire**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-10-26 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 5.6 - Exercice des mandats locaux
Identifiant unique : 059-215901398-20231026-DEL261023_Q6-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier :	text/xml	892 o
Document principal (Délibération) Nom original : DELIB_261023_Q6.pdf Nom métier : 99_DE-059-215901398-20231026-DEL261023_Q6-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	836.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 novembre 2023 à 15h02min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 novembre 2023 à 15h03min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 novembre 2023 à 15h03min12s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 novembre 2023 à 15h03min18s	Reçu par le MI le 2023-11-03